



CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR L'« ANNÉE DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DU DÉVELOPPEMENT EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'AGENDA 2063 DE L'AFRIQUE »

20- 23 Janvier 2015

ADDIS-ABEBA
ÉTHIOPIE

COMMUNIQUÉ

1. Nous, ministres de l'Union Africaine (UA) en charge du Genre et des Affaires féminines, membres du réseau pour la Campagne *Gender is my Agenda* (GIMAC) et d'autres organisations de la société civile, points focaux pour les questions du genre des Communautés économiques régionales (CER), des Agences des Nations Unies et d'autres Partenaires au développement, avons tenu la Consultation des parties prenantes sous le thème de l'année 2015 retenu par l'UA : « **Année de l'autonomisation des femmes et du développement pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique** », laquelle a eu lieu du 20 au 23 janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), au Siège de la Commission de l'Union Africaine (CUA), en marge de la vingt-quatrième Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

2. En s'appuyant sur l'« **Année de l'autonomisation des femmes et du développement pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique** » et la Décennie de la femme africaine (2010-2020), la consultation a été l'occasion pour les parties prenantes et les organisations féminines de la société civile de s'engager dans une réflexion en vue de proposer des actions concrètes quant à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Afrique et de la Déclaration d'action de Beijing, de l'Agenda post-2015, de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, de la Déclaration de Malabo sur une croissance accélérée de l'agriculture et une transformation pour une prospérité partagée et des moyens d'existence améliorés et d'autres politiques et cadres.

À l'issue de cette consultation, nous avons adopté la Déclaration qui suit : **Nous**

- a) accueillons favorablement l'engagement pris par les États membres de l'UA de déclarer 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique 2063 » ;
- b) félicitons la Commission de l'Union africaine, sous la conduite de S.E. la Présidente Dr Nkosazana Dlamini-Zuma, d'avoir élaboré l'Agenda 2063 et son Plan d'action décennal reconnaissant l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes en tant que facteurs essentiels de la transformation et du développement de l'Afrique par rapport aux sept (7) Aspirations de l'Agenda 2063 ;
- c) réaffirmons la « *Déclaration d'Addis-Abeba sur l'accélération de la mise en œuvre de la Plateforme de Beijing pour des changements porteurs de transformation pour les femmes et les filles en Afrique* », et réitérons notre engagement en faveur de ladite déclaration ;
- d) accueillons favorablement le mandat de l'Envoyé spécial de la Présidente de la Commission de l'UA sur les femmes, la paix et la sécurité de promouvoir les droits des femmes en période de conflit, leur participation à la prévention et à la résolution des conflits, et leur protection contre la violence sexuelle et sexiste ;
- e) prenons note de la Révision de haut niveau de 2015 et de l'Étude mondiale sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies
- f) rappelons la réunion consultative de la société civile sur l'Agenda 2063 tenue à Addis-Abeba en 2013, la réunion des ministres en charge du Genre et des Organisations de la société civile tenue à Malabo en 2014, et la neuvième Conférence régionale africaine des femmes à Addis-Abeba en 2014 ;

- g) reconnaissons les cadres existants sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes du continent et au-delà, et réaffirmons notre engagement en faveur de la mise en œuvre et de la responsabilisation mutuelle desdits cadres sans renégocier leur teneur ;
- h) notons que la mise en œuvre des cadres existants sur l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes a très peu progressé en raison de l'inclusion financière inexistante et de la modicité des ressources financières allouées pour les initiatives d'entrepreneuriat féminin, la propriété et le contrôle des biens par les femmes, la culture financière des femmes et leur liberté d'action ;
- i) sommes conscients des menaces existantes et naissantes qui pèsent sur le développement de l'Afrique, y compris les changements climatiques, les conflits, le terrorisme et les pandémies (Ebola, VIH/Sida), ainsi que l'impact négatif considérable qu'elles ont sur la vie et le bien-être des femmes;
- j) avons conscience de la nécessité urgente d'un changement de mentalité propice à la culture en tant que catalyseur de la renaissance sociale et du changement et non une entrave au respect des droits des femmes à leur autonomisation;
- k) saluons l'institutionnalisation de la Consultation conjointe des parties prenantes regroupant les ministres en charge du Genre et des Affaires féminines, les CER, les OSC, les Mécanismes de promotion de l'égalité hommes-femmes, le Système des Nations Unies et d'autres partenaires au développement ;
- l) aspirons à l'émergence d'un continent pacifique, prospère, dynamique et pleinement intégré.

3. En conséquence, la Consultation des parties prenantes s'engage à :

- a) Travailler main dans la main pour la réalisation de l'Agenda 2063 à travers un engagement et une coordination durables afin que les efforts de collaboration et de mobilisation ne cessent de se traduire par des progrès de nature à accélérer la transformation et à avoir des répercussions positives tout au long des 50 prochaines années ;
- b) plaider en faveur de l'élaboration d'instruments législatifs et d'outils politiques pour promouvoir et protéger l'accès et le contrôle des droits fonciers pour les femmes à travers l'Afrique ;
- c) s'assurer que les politiques nationales et des CER sont en ligne avec l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal ;
- d) soutenir énergiquement l'élaboration d'indicateurs qui s'appuient sur l'Indice de la Déclaration solennelle (IDS) mis au point par le GIMAC et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de son Plan d'action décennal;

- e) soutenir également la mise en place de mécanismes de suivi afin de veiller à la responsabilisation mutuelle dans la réalisation des Objectifs d'égalité hommes-femmes dans le cadre de l'Agenda 2063 et de son Plan d'action décennal.

4. En tenant compte des particularités nationales et socioculturelles, les ministres en charge du Genre et des Affaires féminines, la Commission de l'UA, les CER, le GIMAC et les membres des organisations de la société civile, le système des Nations Unies et les partenaires au développement/investissement recommandent **les actions prioritaires suivantes** dans la mise en œuvre de l'Année 2015 de l'autonomisation des femmes et du développement pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique :

- a) les États membres devraient s'approprier et vulgariser l'Agenda 2063 pour obtenir une participation à grande échelle à tous les niveaux, en particulier au niveau communautaire et dans les zones rurales;
- b) La Commission de l'UA devrait diriger l'harmonisation des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation pendant autant d'années que couvre l'Agenda 2063 ;
- c) Les chefs d'État devraient approuver la *Déclaration d'Addis-Abeba sur l'accélération de la mise en œuvre de la Plate-forme de Beijing pour des changements porteurs de transformation pour les femmes et les filles en Afrique* (Beijing + 20);
- d) Les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) devraient renforcer les efforts visant à promouvoir la participation des femmes dans les processus et les institutions judiciaires, surtout au niveau de la gouvernance et de la prise de décision, à l'instar des Cours suprêmes, des Cours constitutionnelles, des tribunaux régionaux;
- e) Les États membres devraient tenir compte des questions d'égalité hommes-femmes face aux menaces émergentes telles que l'épidémie à virus Ebola, le terrorisme et d'autres obstacles au développement de l'Afrique ;
- f) les États membres devraient élaborer, mettre en œuvre et établir un rapport sur les plans d'action nationaux et régionaux pour accélérer les programmes sur les femmes, la paix et la sécurité, en se référant au cadre continental pour la mise œuvre des programmes sur les femmes, la paix et la sécurité;
- g) les États membres devraient partager les meilleures pratiques et solutions à impact fort qui peuvent être renforcées et répliquées pour améliorer la vie des femmes;
- h) les États membres devraient élaborer et mettre en œuvre la Déclaration de Malabo 2014 sur une croissance et une transformation accélérées de l'agriculture (3AGT) pour une prospérité partagée et des moyens d'existence améliorés, où le genre constitue une question transversale à tous les sept (7) objectifs;
- i) les États membres devraient élaborer un plan d'action pour la réalisation de l'objectif « Faire taire les armes d'ici 2020 », la promotion de la participation des

femmes dans la prévention et la résolution des conflits et la reconstruction post-conflit, en mettant un accent particulier sur l'élimination de l'impunité et de la violence contre les femmes et les filles et en assurant l'accès à la justice, à la réhabilitation et à la réinsertion, en particulier en ce qui concerne les enfants soldats et les victimes de violence sexuelle et sexiste.

- j) les États membres devraient assurer que les femmes font partie du mécanisme électoral, y compris les institutions qui répondent aux violences durant les élections ;

Les États membres devraient mettre en place des mécanismes pour identifier les victimes des abus sexuels et sexistes, et pour apporter un appui psychosocial et économique durant et après les conflits;

- k) les États membres devraient renforcer la participation des femmes et tirer profit des anciennes chaînes de valeur du secteur de l'agriculture et de l'agro-industrie en renforçant leur accès et leur contrôle de la propriété foncière, en améliorant l'accès et la formation dans l'utilisation des nouvelles technologies respectueuses de l'environnement, ce qui, tout en réduisant la somme de travail des femmes qui constitue un fardeau, améliore l'accès aux marchés.

- l) les États membres devraient mettre en place des mécanismes pour les femmes d'affaires afin d'assurer la transition des petites aux grandes entreprises en mettant un accent particulier sur les entreprises et les projets novateurs pour promouvoir l'autonomisation et la résilience des femmes;

- m) les États membres devraient créer un Fonds spécial pour les femmes, en collaboration avec la Banque africaine de développement et le secteur privé, et un Fonds fiduciaire et des institutions d'appui, pour investir dans les cinq (5) étapes du capital-risque dans les nouvelles sociétés et les entreprises à potentiel de croissance élevé tout en accordant une attention particulière aux entreprises qui renforcent la capacité des femmes;

- n) les gouvernements devraient allouer un financement ciblé et amélioré aux institutions intervenant dans le domaine de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes, y compris les organisations féminines basées en Afrique et l'ONU-Femmes ;

- o) les États membres devraient veiller à ce que la santé et les droits en matière de procréation et de sexualité y compris les engagements existants sur la santé et les droits en matière de procréation et de sexualité des femmes tels qu'adoptés par les chefs d'État africains dans le Protocole de l'UA sur les droits des femmes (Protocole de Maputo) en 2003, dans le Plan d'action de Maputo sur la santé et les droits en matière de procréation et de sexualité en 2006 soient mis en œuvre ainsi que la responsabilité mutuelle de ces engagements existants, sans renégocier leur contenu;

- p) les États membres devraient s'assurer que l'objectif de mettre fin à l'épidémie du SIDA en 2030 fait partie de l'Agenda 2063, comme une approche inclusive des droits humains qui ne laisse personne pour compte; y compris les enfants, les adolescents,

les femmes en âge de procréer, les plus importantes populations de femmes telles que les femmes et les filles dans les situations de conflit et post-conflit ;

- q) les gouvernements devraient accroître les investissements dans l'éducation et la formation jugées de qualité en science et technologie (S&T), en technologies de l'Information et des Communications (TIC), dans l'ingénierie, dans les mathématiques, dans l'agriculture/l'agro-industrie et les innovations nutritionnelles en mettant l'accent sur les jeunes femmes;
- r) les gouvernements devraient s'engager à mettre fin au mariage des enfants (viol) en Afrique à travers l'adoption de la position commune africaine de « mettre fin au mariage des enfants »; l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action détaillés, et l'inclusion de « mettre fin au mariage des enfants » comme étant un indicateur de suivi de l'Agenda 2063 pour l'autonomisation et le bien-être des filles ;
- s) les États membres devraient ériger un monument au Siège de l'Union africaine pour rendre hommage aux femmes qui ont contribué aux mouvements africains de libération anticoloniaux, antiapartheids, et à la résolution des conflits sur le continent; et
- t) la Présidente de la Commission de l'UA devrait partager les résultats des consultations des parties prenantes au Conseil des ministres et au Sommet des chefs d'État et de gouvernement.

5. Les participants ont adressé leurs remerciements à la Présidente de la Commission de l'UA pour l'organisation de la réunion, au GIMAC, au PNUD, à l'ONU-Femmes, à la CEA pour leur contribution, ainsi qu'au Gouvernement de la République fédérale d'Éthiopie pour son hospitalité.

Fait à Addis-Abeba (Éthiopie), le 23 janvier 2015.